



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Clermont-Ferrand, le 29/07/2020

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en 2019 pour 27 communes

27 communes du Puy-de-Dôme bénéficient d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les phénomènes de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus en 2019.

L'arrêté interministériel INTE2016905A du 7 juillet 2020, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, est paru au Journal Officiel du 29 juillet 2020.

Les communes concernées sont les suivantes : Aigueperse, Aubière, Aulnat, Aydat, Bansat, Beaumont-lès-Randan, Brassac-les-Mines, Chamalières, Charbonnier-les-Mines, Clermont-Ferrand, Clerlande, Cournon-d'Auvergne, Gelles, Lempdes, Les Martres-de-Veyre, Meilhaud, Montpensier, Orbeil, Parentignat, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Beuzire, SaintBonnet-près-Riom, Saint-Georges-sur-Allier, Saint-Germain-Lembron, Saint-Julien-de-Coppel, La Sauvetat, et Varennes-sur-Morge.

Les assurés ont dix jours à partir du 29 juillet 2020, pour reprendre contact avec leur compagnie d'assurances. L'assureur doit verser les indemnités dans un délai de trois mois, à compter de la réception de la première estimation des dégâts ou de la date de parution au Journal Officiel.

Le régime des catastrophes naturelles permet l'indemnisation des victimes, laissant à leur charge, en cas de sinistre lié à un événement relatif à des inondations et coulées de boue, une franchise qui est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des 5 dernières années.

Contacts presse

Tél : 06.86.37.90.09 – 06.80.37.34.18
Tél : 04.73.98.63.29 – 04.73.98.63.14
www.puy-de-dome.gouv.fr

18, boulevard Desaix
63000 Clermont-Ferrand